

AVIS : La Convention de Varsovie peut être applicable si le voyage du passager comporte une destination finale ou une escale dans un autre pays que le pays de départ. La Convention de Varsovie régit, et dans la plupart des cas, limite la responsabilité du transporteur en cas de mort ou de lésions corporelles, ainsi qu'en cas de perte ou d'avarie de bagages. Voir également les intitulés « Avis aux passagers internationaux concernant la limitation de responsabilité » et Avis de limitation de responsabilité en matière de bagages ».

CONDITIONS DU CONTRAT DE TRANSPORT

1. Au sens du présent contrat, le mot « billet de passage et le bulletin de bagages, ou le Reçu/Itinéraire d'un billet électronique, selon le cas dont les présentes conditions et les avis joints font partie intégrante ; le mot « transporteur » désignent toutes les compagnies aériennes qui transportent ou s'engagent à transporter le passager ou ses bagages en exécution du contrat de transport conclu avec le passager sous une des formes susvisées ; le mot « billet électronique » désigne le Reçu/Itinéraire émis par le transporteur ou pour son compte, tout document électronique s'y rapportant et, le cas échéant, un document d'embarquement ; « Convention de Varsovie » désigne la Convention pour l'Unification de certaines règles relatives au transport aérien international, signée à Varsovie le 12 octobre 1929, ou cette même convention amendée à La Haye, le 28 septembre 1955, selon que l'une ou l'autre est applicable.
2. **Le transport effectué en vertu de ce billet est soumis aux règles et limitations de responsabilité édictées par la Convention de Varsovie, sauf dans le cas où ce transport n'est pas un « transport international » au sens de ladite Convention.**
3. Dans la mesure où leur contenu ne fait pas échec à ce qui précède, tout transport effectué et tous autres services rendus par chaque transporteur sont régis : (I) les stipulations figurant sur le présent billet, (II) les tarifs applicables, (III) les conditions de transport du transporteur et la réglementation applicable, lesquelles sont réputées faire partie intégrante des présentes et peuvent être consultées sur demande dans les bureaux du transporteur, à moins qu'il ne s'agisse de transports effectués entre un lieu situé sur le territoire des Etats-Unis ou du Canada et un autre lieu situé hors de ces territoires, auquel cas ce sont les tarifs en vigueur dans ces pays qui s'appliquent.
4. Le nom du transporteur peut être inscrit en abrégé sur le billet, le nom entier et son abréviation figurant dans les tarifs, les conditions de transport, la réglementation ou les horaires du transporteur ; l'adresse du transporteur est celle de l'aéroport de départ figurant sur le billet à côté de la première abréviation du nom du transporteur ; les arrêts prévus sont ceux indiqués sur ce billet ou qui figurent sur les horaires du transporteur comme des arrêts réguliers sur l'itinéraire du passager ; le transport à exécuter par plusieurs transporteurs successifs est censé constituer une opération unique.

5. Un transporteur aérien qui émet un billet en vue d'un transport à effectuer sur les lignes d'un autre transporteur aérien n'agit qu'à titre de représentant de ce dernier.
6. Les exclusions ou limitations de responsabilité du transporteur s'appliqueront et profiteront à ses agents, préposés ou représentants ainsi qu'à toute personne dont l'avion est utilisé par le transporteur pour effectuer le transport, de même qu'aux agents, préposés ou représentants de ladite personne.
7. Les bagages enregistrés seront remis au porteur du bulletin de voyages. En cas de dommage causé aux bagages au cours d'un transport international toute réclamation doit être faite par écrit au transporteur immédiatement après la découverte du dommage. En cas de retard, la réclamation doit être faite dans un délai de vingt et un jours à dater de la livraison des bagages. Se référer aux tarifs ou conditions de transport pour les transports non internationaux.
8. La durée de validité de ce billet est d'un an à compter de sa date d'émission, sauf disposition contraire dudit billet ou des tarifs, conditions de transport et règlements applicables du transporteur. Le tarif du transport, objet des présentes est susceptible de modification avant le commencement du transport. Le transporteur est en droit de refuser le transport si le tarif applicable n'a pas été payé.
9. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées sur les horaires ou ailleurs ne sont pas garanties et ne font pas partie du présent contrat. Le transporteur peut, sans préavis, se substituer d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions ; il peut modifier ou supprimer les escales prévues sur le billet en cas de nécessité. Les horaires peuvent être modifiés sans préavis. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les correspondances.
10. Le passager est tenu de se conformer aux prescriptions gouvernementales en matière de voyage, de présenter les documents de sortie, d'entrée ou autres qui sont exigées et d'arriver à l'aéroport à l'heure fixée par le transporteur ou, si aucune heure n'a été fixée, assez tôt avant le départ pour permettre l'accomplissement des formalités de départ.
11. Aucun agent, préposé ou représentant n'est habilité à modifier ou supprimer une disposition quelconque du présent contrat.

**Le transporteur se réserve le droit de refuser le transport de toute personne qui se serait procuré un billet de passage en violant les lois applicables, les tarifs, conditions de transport ou la réglementation du transporteur.
Emis par le transporteur dont le nom figure dans la case « Emis par » du billet de passage et bulletin de bagages.**

VENTE SOUMISE AUX REGLEMENTATIONS TARIFAIRES

AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les passagers s'embarquant pour un voyage comprenant une destination finale ou un arrêt dans un pays autre que le pays de départ sont avisés que les dispositions du traité connu sous le nom de Convention de Varsovie peuvent être applicables à l'ensemble de leur voyage, y compris toute portion effectuée à l'intérieur du pays de départ ou de destination. Pour les passagers qui entreprennent un voyage à destination ou au départ des Etats-Unis d'Amérique ou y comportant une escale prévue, la Convention et les contrats spéciaux de transport incorporés dans les tarifs en vigueur prévoient que la responsabilité de certains transporteurs parties à ces contrats spéciaux, est le plus souvent limitée, en cas de décès d'un passager ou de dommage corporels subis par lui, aux seuls dommages dont la preuve est apportée sans que l'indemnité versée puisse excéder US \$ 75 000 par passager ; à concurrence de cette limite, la responsabilité du transporteur n'est pas subordonnée à une faute de sa part. Pour les passagers qui voyagent par un transporteur non partie à ces contrats spéciaux ou qui entreprennent un voyage ne comportant pas une destination, un point de départ ou escale prévue aux Etats-Unis d'Amérique, la responsabilité du transporteur vis-à-vis des passagers en cas de décès ou de dommage corporels est limitée dans la plupart des cas à une somme approximative de US \$ 10 000 ou de US \$ 20 000. La liste des noms des transporteurs parties aux contrats spéciaux ci-dessus visés est tenue à la disposition du public dans toutes les agences de ces transporteurs et peut être consultée sur demande. Une protection complémentaire peut être obtenue en contractant une assurance auprès d'une Compagnie d'assurance. Une telle assurance n'est sujette à aucune limitation de la responsabilité du transporteur aux termes de la Convention de Varsovie ou des contrats spéciaux ci-dessus visés. Pour tous renseignements complémentaires, veuillez consulter le Représentant de votre Compagnie aérienne ou de votre Compagnie d'assurance.

NOTE. La limitation de responsabilité de US \$ 75 000, ci-dessus visée, doit s'entendre comme comprenant les honoraires et frais de justice. Au cas où une instance serait engagée dans un Etat où la loi applicable prévoit que les honoraires et frais de justice sont attribués séparément, la limitation sera de US \$ 58 000, honoraires et frais de justice en sus.

AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITE EN MATIERE DE BAGAGES

La responsabilité pour perte, retard ou avarie de bagages est limitée, à moins qu'un montant plus élevé soit déclaré à l'avance et qu'un supplément soit réglé. Pour la plupart des voyages internationaux (y compris les parcours domestiques de voyages internationaux) la limite de responsabilité est approximativement de US \$ 9.07 par livre (soit US \$ 20.00 par kilo pour les bagages enregistrés et US \$ 400.00 par passager pour les bagages non enregistrés). Certains transporteurs n'encourent aucune responsabilité pour des articles fragiles, de valeur ou périssables. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du transporteur.

AVIS CONCERNANT LES TAXES PAR PAYS

Le prix de ce billet peut comprendre un certain nombre de taxes imposées par des Administrations gouvernementales et services officiels divers, représentant parfois une partie significative du coût du Transport Aérien.

Ces taxes sont soit incluses dans le tarif, soit indiquées dans les cases « Taxes » du billet. Par ailleurs, vous pourrez être amené à régler localement certaines taxes qui n'auraient pas déjà été perçues.

NOTICE CONCERNANT LES RESERVATIONS NON UTILISEES ET SURRESERVATIONS

**(non applicables aux billets vendus aux USA pour des voyages commençant
aux USA)**

Afin de minimiser l'effet négatif de l'absence des passagers à l'embarquement alors qu'ils détiennent une réservation confirmée et pour permettre l'embarquement de passagers qui autrement n'auraient pas pu emprunter les vols de leur choix, les transporteurs peuvent être amenés à mettre en vente plus de places qu'il n'y a de sièges offerts sur un vol.

Bien que les transporteurs s'efforcent d'honorer toutes les réservations qui ont été faites sur leurs vols, ils ne peuvent donner une garantie absolue d'embarquement.

LIGNE NICE / MONACO (Opéré par Héli Sécurité)

CONDITIONS DE RESERVATIONS

A la réservation, 100% du montant total TTC

CONDITIONS D'ANNULATION

Non remboursable

VOLS PRIVES

CONDITIONS DE RESERVATIONS

A la réservation, 100% du montant total TTC

CONDITIONS D'ANNULATION

Non remboursable

VOLS PANORAMIQUES

CONDITIONS DE RESERVATIONS

A la réservation, 100% du montant total TTC

CONDITIONS D'ANNULATION

Non remboursable

HELI PACKAGES

CONDITIONS DE RESERVATIONS

A la réservation, 100% du montant total TTC

CONDITIONS D'ANNULATION

Non remboursable

TARIFS GROUPES ET SALONS

NON REMBOURSABLES

NO SHOW

NON REMBOURSABLE

LIMOUSINES

NON REMBOURSABLES

CONTRAT DE VENTE « GRAND PRIX MONACO »

Jeudi - Vendredi - Samedi - Lundi:

200eur/pers Aller
simple 350eur/pers
Aller/Retour

*DIMANCHE (Jour du Grand Prix de Formule 1 de Monaco)

250eur/pers Aller
Simple 450eur/pers
Aller/Retour

***Conditions de vente :**

100% à la réservation

***Conditions d'annulation**

NON REMBOURSABLE

NO SHOW : NON REMBOURSABLE

CONDITIONS GENERALES DE

TRANSPORT

Le transport sur les vols HELI SECURITE est régi par les conditions générales passagers et bagages d'HELI SECURITE.

HELI SECURITE ne sera pas tenu pour responsable des modifications d'itinéraire, d'horaire ou de type d'hélicoptère et plus généralement de toutes inexécutions imposées par des clauses météorologiques, techniques ou tout autre cas de force majeure. Par ailleurs, HELI SECURITE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour réaliser la dite prestation dans les délais les plus courts. Néanmoins, HELI SECURITE ne pourra pas être tenu responsable dans le cas où le client ne peut prendre sa correspondance avion, si le temps de connexion choisi par le client est trop court.

La franchise des bagages est celle accordée aux passagers individuels.